

Le 17 juillet 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-244

Patrimoine

ZA Mardeloup
Pouilly-les-Nonains

Autorisation de travaux et convention de
servitude de passage en tréfonds de
canalisations

SIEL-Territoire d'Energie Loire

Certifié exécutoire	24 JUIL. 2023
Reçu en préfecture	24 JUIL. 2023
Publié	24 JUIL. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes ainsi que leurs modifications, sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté d'agglomération et signer les conventions s'y rapportant ;

Considérant la demande d'autorisation de travaux d'extension du réseau électrique dans la zone d'activité Mardeloup confiés par SIEL-Territoire d'Energie Loire à CEGELEC ;

Considérant que les travaux seront réalisés sur les parcelles cadastrées section AW n° 69, 76 et 97, situées au lieu-dit « Préchard », dans la zone d'activité Mardeloup, sur la Commune de Pouilly-les-Nonains, appartenant à Roannais Agglomération ;

Considérant que les travaux consistent en la réalisation d'une tranchée et la pose d'une borne électrique en saillie ;

Considérant que SIEL-Territoire d'Energie Loire souhaite, à la suite de ces travaux, qu'une servitude de passage en tréfonds lui soit accordé sur les parcelles précitées ;

Considérant qu'au regard de la nature des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode de financement, aucune indemnité n'est versée par SIEL-Territoire d'Energie Loire ;

Considérant que l'exploitation du réseau électrique est confiée par SIEL-Territoire d'Energie Loire à ENEDIS qui pourront faire pénétrer sur les parcelles leurs agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ;

Considérant que la servitude de tréfonds fixe les droits d'établir à demeure des canalisations souterraines sur les parcelles AW n°69, 76 et 97 ;

DECIDE

- D'accorder l'autorisation de travaux à SIEL-Territoire d'Energie Loire ou à son concessionnaire, sur les parcelles cadastrées section AW n°69, 76 et 97 situées au lieu-dit « Préchard », dans la zone d'activité Mardeloup, sur la commune de Pouilly-les-Nonains ; travaux consistant en la pose de 2 canalisations souterraines de distribution électrique ainsi que la pose d'une borne électrique en saillie ;
- D'approuver la convention de servitude avec le SIEL-Territoire d'Energie Loire, ayant son siège social à 4 avenue Albert Raimond, CS80019, 42271 SAINT PRIEST EN JAREZ Cedex, sur les parcelles cadastrées section AW n°69, 76 et 97 ;
- De préciser que cette convention est consentie à titre gratuit et est conclue pour la durée des ouvrages ;
- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN
Maire de Roanne